

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPÉCIALE » DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE L'EPCI

Le Maire de Vieilleville, Damien MÉCHINEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 A relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU les statuts de la communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre & Maine Agglo ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre & Maine Agglo exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers, assainissement, accueil des gens du voyage, voirie, habitat ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la communauté d'agglomération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes : Voirie (opposition au transfert de la police de la circulation et du stationnement sur les voies d'intérêt communal).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIEILLEVILLE, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Damien MÉCHINEAU



Publié le
le Maire **04 SEP. 2026**
Damien MÉCHINEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20260903-ARR2026-253-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026



044-214402166-20260903-ARR2026-253-AR